

Département de l'Yonne

**_*_*_*_*_

Commune d'ARMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N° 2025.03.16

**AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL
L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATION PUBLIQUES**

Le Maire d'ARMEAU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCT/2020/0532 du 08 juillet 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits dans l'Yonne ;

VU la demande en date du 06 mars 2025 formulée par l'association dénommée « Les Armétiens en fête », représentée par sa secrétaire, Mme Patricia HUEBER.

A R R E T E

Article 1 : Mme Patricia HUEBER, Secrétaire de l'Association « Les Armétiens en fête » est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, ainsi que des boissons fermentées non distillées et des vins doux naturels (vin, bière, cidre, etc.), à l'occasion des manifestations suivantes sur la Commune :

- ✓ **Jeudi 29 mai 2025**, de 14h00 à 19h00 : Concours de pétanque – Place de la Salle des fêtes ;
- ✓ **Samedi 23 août 2025**, de 14h00 à 01h00 : Fête communale – Espace Jean Arnould ;
- ✓ **Dimanche 24 août 2025**, de 08h00 à 19h00 : Vide greniers – Espace Jean Arnould ;
- ✓ **Jeudi 11 décembre 2024**, de 19h00 à 22h00 : Marché de Noël sur la Place de la salle des fêtes.

Article 2 : Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut encore déposer une demande.

Article 3 : Mme le Maire d'ARMEAU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve s/Yonne ;
- Madame la secrétaire de l'association.

Fait à ARMEAU, le 11 mars 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

